



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 6741

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'introduction de « l'action de groupe » en droit français. En effet, dans nombre de secteurs d'activité comme le logement (pratiques des agences immobilières et syndicats de copropriétés), les services financiers (défaut de conseil, frais bancaires indus...), les nouvelles technologies (téléphonie mobile, accès Internet, vente de logiciel...) entre autres, les droits des citoyens sont régulièrement bafoués et aucune procédure existante ne permet d'obtenir une indemnisation de l'ensemble des victimes concernées. C'est pourquoi il est devenu indispensable d'introduire en France une véritable action de groupe, qui contribuerait à assainir les pratiques des professionnels les moins respectueux du droit. Celle-ci devait être débattue en février dernier, mais le texte préparé, après consultation des organismes et associations concernées, a été retiré en raison d'un agenda parlementaire trop chargé. Il lui demande si elle entend réinscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, l'étude de ce texte.

Texte de la réponse

Le précédent Gouvernement avait introduit dans le projet de loi en faveur des consommateurs présenté en Conseil des ministres le 8 novembre 2006 des dispositions modifiant le code de la consommation et offrant une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes aux associations de consommateurs. Inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour un examen en première lecture du 6 au 8 février 2007, ce texte a finalement été retiré compte tenu des exigences de calendrier induites par l'interruption des travaux parlementaires à la fin du mois de février qui n'auraient pas permis un débat serein et éclairé. Le Président de la République et le Premier ministre ont souhaité que soient réexaminées les dispositions aboutissant à l'introduction d'une action de groupe à la française. Ce dispositif devrait concilier les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit, tout en permettant d'éviter les abus et dérives constatés avec d'autres dispositifs en vigueur à l'étranger. Les réflexions et les consultations seront menées dans la perspective du projet de loi de modernisation de l'économie prévu au printemps 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6741

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6060

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7077